



FORUM DES PARTIES PRENANTES SUR LA GESTION DURABLE DES FORETS ET LE DEVELOPPEMENT DES REFORMES DE GOUVERNANCE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO.

Kinshasa, salle des conférences Pierre Claver, du 06 au 08 décembre 2018.

NOTE DES CONTRIBUTIONS

La présente note des contributions est le résultat des travaux du **Forum des parties prenantes sur la gestion durable des forêts et le développement des réformes de gouvernance en République Démocratique du Congo, qui s'est tenu** sous les auspices du Ministère de l'Environnement et Développement Durable, du 06 au 08 décembre 2018.

Au cours de ce Forum, les participants-es, constitué de la Société civile, de l'administration forestière, des communautés locales et peuples autochtones ont, après avoir suivi avec attention, les différentes présentations thématiques en trois panels et réfléchi en profondeur dans quatre groupes de travail sur la Gestion Durable des Forêts, Gouvernance et initiatives des réformes, ce, autour de 6 domaines suivants :

1. Le Code forestier
2. La politique forestière
3. La gouvernance des clauses sociales
4. Le moratoire
5. Les aires protégées
6. L'aménagement et la certification

A l'issu des échanges, les participants-es ont formulé des recommandations ci-après, domaine par domaine, dans le but de contribuer à la définition des stratégies de Gestion Durable des Forêts et au consensus sur les reformes du secteur forestier en cours en RDC.

■ S'agissant du Code Forestier :

1. Procéder à la révision du Code forestier et l'harmoniser avec la Constitution et les autres textes au niveau sous-régional et régional ;
2. Impliquer toutes les parties prenantes du secteur dans le processus de révision du Code forestier ;
3. Prendre en compte les questions émergentes dans le processus de révision du Code forestier, notamment la REDD+, les tourbières, les APACs, les Concessions des Forêts Communautés Locales et les APA ;
4. Renforcer les mesures et le barème des sanctions ;
5. Clarifier le concept Peuples Autochtones dans le code forestier à réviser ;
6. Intégrer les sanctions proportionnelles en matière de fiscalité, sur le plan administratif et judiciaire à tous les contrevenants ;
7. Accélérer la publication de l'arrêté 023 en cours de révision et mettre en application les nouvelles dispositions y afférentes

■ S'agissant de la politique forestière :

1. Elaborer la politique forestière, comme démarche préalable à la révision du Code forestier ;
2. Définir une méthodologie participative pour l'élaboration de la politique forestière, regrouper et intégrer tous les programmes existants dans le secteur (PNFB2, REDD+, Foresterie communautaire, etc.).

■ S'agissant du moratoire :

1. Analyser les approches de levée du moratoire et prendre une option à la lumière de la note technique des scénarii existants ;

2. Revisiter le décret 0116/05 d'octobre 2005 pour recadrer la programmation géographique en vue des futures allocations forestières, en cas de la levée du moratoire à partir du 1^{er} scénario ;
3. Le processus de la levée du moratoire doit tenir compte des droits et des intérêts des communautés locales et peuples autochtones ;
4. Respecter la programmation géographique, comme préalable à la levée du moratoire ;
5. Agir en toute transparence en mettant à la disposition du public les contrats et conventions avec le secteur privé ou les tiers

■ **S'agissant de la gouvernance des clauses sociales :**

1. Accélérer la signature de l'arrêté 023 révisé, encourager sa mise en application et sa vulgarisation.

■ **S'agissant des Aires protégées :**

1. Accorder des moyens de fonctionnement conséquent à l'ICCN pour une meilleure gestion des Aires Protégées ;
2. Tenir compte des mesures conséquentes de protection des droits des communautés vivant dans les aires protégées ;
3. Développer l'écotourisme en y apportant des moyens conséquents ;
4. Maitriser les effectifs du personnel (éco gardes) des aires protégées, renforcer leurs capacités et leur sécurité ;
5. Délimiter matériellement les aires protégées.
6. Mettre en place un comité représentatif d'élaboration des textes d'application de la nouvelle loi sur la Conservation

■ **S'agissant de l'aménagement et la certification :**

1. Disposer en priorité d'un Plan directeur d'aménagement ;
2. Promouvoir et encourager la certification forestière ;
3. Finaliser le processus APV-FLEGT ;
4. Faire correspondre les affectations de nouvelles concessions avec le plan d'aménagement provincial.

5. Assurer le développement harmonieux de la foresterie communautaire

Fait à Kinshasa, le 08 décembre 2018.

LES PARTICIPANTS